

**2019 DCPA 22** : Rénovation du Pavillon de l'Arsenal (4<sup>ème</sup>), intégrant des interventions innovantes visant à l'amélioration de la performance énergétique et à l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité à tous les publics.

- Autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre de l'opération.

## Projet de délibération

### Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Le Pavillon de l'Arsenal, situé au 21 Boulevard Morland dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement est un bâtiment emblématique. Créé en 1988, il a pour vocation d'une part de faire connaître à un large public comment Paris et l'agglomération parisienne se sont constitués au fil des siècles, et d'autre part de présenter leurs perspectives d'évolution.

Le Pavillon de l'Arsenal est un lieu de transmission et de diffusion de la culture architecturale et urbaine de Paris et de la Métropole Parisienne, tourné vers le grand public comme les professionnels.

Il dispose de fait d'un rayonnement à l'échelle parisienne mais également aux échelles francilienne, nationale et européenne.

Les perspectives d'évolution de Paris et sa Métropole sont impactées par les effets du dérèglement climatique et cette dimension est désormais un vecteur majeur pour penser et adapter la Ville.

Or le Pavillon de l'Arsenal présente aujourd'hui deux dysfonctionnements : tous ses espaces d'exposition ne sont pas accessibles à l'ensemble du public (au regard des différents types de handicaps) et le bâtiment est très énergivore en période de chauffe et certains espaces sont difficilement supportables durant les périodes de forte chaleur.

La présente opération de rénovation du Pavillon prévoit donc de répondre à ces deux problématiques et elle s'inscrit dans une logique de démonstration, à la recherche d'innovations et de solutions durables et résilientes pour répondre aux deux objectifs principaux en lien avec les objectifs du Plan climat air énergie de Paris :

- Améliorer les performances énergétiques du Pavillon de l'Arsenal, pour atteindre moins 60% de consommation d'énergie finale, dans le souci du confort d'usage,
- Améliorer la qualité d'accueil des publics à travers :
  - la mise en accessibilité pour tous des espaces
  - et la requalification des espaces d'accueil et de services.

L'opération a été évaluée à 5,3 millions d'euros toutes dépenses confondues. Sur cette somme,, 700 000 euros seront financés grâce aux ressources propres du Pavillon (subvention, mécénat...).

Cette enveloppe financière comprend :

- Les travaux tous corps d'état décrits dans le programme y compris tous les travaux de remise en état de l'existant suite à l'impact des travaux qui seront entrepris,
- Les travaux de désamiantage et / ou déplombage,
- Les réseaux en attente en vue des raccordements des installations de muséographie et de médiation culturelle existantes qui auraient été démontées dans les espaces d'exposition (borne (s)/ écran(s) multimédia,...) ou qui seraient nouveaux,
- La protection des installations qui resteront en place durant les travaux et s'il y a lieu, la protection des documents présentés, ou élément de décors qui ne pourront être déplacés susceptibles d'être impactés par le chantier,
- Les installations de chantier et la sécurisation du site durant toute la période des travaux, y compris l'adaptation des installations de sûreté du site durant les travaux.

Cette enveloppe financière ne comprend pas :

- Toutes les applications multimédia, supports et contenus audiovisuels nécessaires à la présentation muséographique (hors signalétique d'orientation),
- L'achat de nouveaux mobiliers courants (bureaux, tables, chaises, armoires et des mobiliers et les mobiliers et supports de muséographie (Vitrines, socles,...),
- Les frais de déplacement, de stockage et de réinstallation des objets, mobiliers et matériels exposés.

La réalisation des travaux implique la délivrance des autorisations administratives préalables à l'exécution des travaux (permis de construire).

Face aux spécificités de l'opération et à l'insuffisance de capacité à définir précisément les conditions d'exécution au moment de la mise en concurrence, une procédure de dialogue compétitif a été lancée, conformément à l'article 75 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le recours à cette procédure a été justifié par :

- L'impossibilité du maître d'ouvrage à déterminer les travaux indispensables pour atteindre moins 60% de consommation d'énergie finale, or cet objectif n'a jamais été atteint dans ce type de site (conception architecturale et usages),
- Et de l'impossibilité de prédéfinir les données de programme issues d'une démarche innovante.

Cette procédure permet d'adapter, au cours du dialogue, les éléments de programme relatifs à l'atteinte des objectifs précités.

À l'issue de la procédure de dialogue, il est prévu de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'accord-cadre mono-attributaire. Cette forme de marché permettra la mise en œuvre des travaux en fonction :

- Du résultat du dialogue compétitif,
- Du montant disponible du budget, des priorités du maître d'ouvrage et de la cohérence des interventions sachant que les 2 premières priorités sont :
  - La mise en conformité réglementaire de l'ERP en matière d'accessibilité.

- D'agir sur le site pour améliorer le confort thermique en visant une réduction des consommations d'énergie de moins 60%.
- Des capacités de financement de la Ville de Paris et des contributions de mécénat activement recherchées.

Par ailleurs, la durée de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sera limitée à 4 ans.

Le recours à des prestataires intellectuels, tels que le bureau de contrôle technique, le coordonnateur sécurité et commissionneur (Expert assistant la maîtrise d'ouvrage en matière de performance thermique et faible impact environnemental) est nécessaire pour analyser et contrôler les prestations des maîtres d'œuvre et des entreprises mais aussi pour sécuriser le planning de l'opération.

Le mode de dévolution du marché de travaux sera arrêté définitivement en phase études de maîtrise d'œuvre. Pour garantir la cohérence des interventions et mieux maîtriser les délais, la stratégie achat travaux s'oriente vers une dévolution en entreprise générale ou en macro-lots.

Le calendrier de l'opération prévoit la désignation d'un maître d'œuvre au premier trimestre 2020, les études de maîtrise d'œuvre se dérouleront jusqu'au printemps 2021. Les travaux pourront débuter à l'automne 2021.

Un bilan annuel sera présenté au Conseil de Paris ainsi qu'au conseil d'arrondissement, permettant ainsi de connaître l'avancement de l'opération. Il comportera notamment les éléments suivants :

- le point sur le calendrier,
- une appréciation sur le déroulement de l'opération,
- la liste des marchés signés en précisant le montant et l'attributaire,
- la liste des marchés prévisionnels à lancer dans l'année à venir,
- les avenants ou décisions de poursuivre passés,
- un état financier actualisé de l'opération.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- D'approuver le principe de la réalisation de l'opération de rénovation du Pavillon de l'Arsenal, intégrant des interventions innovantes visant à l'amélioration de la performance énergétique et à l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité à tous les publics \_ 21 boulevard Morland 75004 Paris
- De m'autoriser à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération de rénovation du Pavillon de l'Arsenal, intégrant des interventions innovantes visant à l'amélioration de la performance énergétique et à l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité à tous les publics 21 boulevard Morland 75004 Paris
- D'imputer la dépense correspondante aux chapitres fonctionnels du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et ultérieurs.
- De m'autoriser à solliciter tout cofinancement auprès de tout organisme financeur pour ce projet.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de  
Paris



**2019 DCPA 22** - Rénovation du Pavillon de l'Arsenal (4<sup>ème</sup>), intégrant des interventions innovantes visant à l'amélioration de la performance énergétique et à l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité à tous les publics - Approbation du principe de réalisation de l'opération.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 04<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 2 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date des 09 et 12 décembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de rénovation du Pavillon de l'Arsenal, intégrant des interventions innovantes visant à l'amélioration de la performance énergétique et à l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité à tous les publics , et le dépôt des demandes d'autorisations administratives.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission , de Célia Blauel au nom de la 3<sup>ème</sup> commission et Nicolas Nordman au nom de la 4<sup>ème</sup> commission

#### Délibère

- Article 1 - Est approuvée le principe de la réalisation de l'opération de rénovation du Pavillon de l'Arsenal, intégrant des interventions innovantes visant à l'amélioration de la performance énergétique et à l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité à tous les publics, 21 boulevard Morland, 75004 Paris ;
- Article 2 - Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'opération rénovation du Pavillon de l'Arsenal, intégrant des interventions innovantes visant à l'amélioration de la performance énergétique et à l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité à tous les publics, 21 boulevard Morland, 75004 Paris ;
- Article 3 - Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout cofinancement auprès de tout organisme financeur pour ce projet.
- Article 4 - La dépense correspondante sera constatée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et ultérieurs, sous réserves de décisions de financement.